

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2013

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Le vingt et un octobre deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 08/10/2013

Présents :

JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel, DEVAURE Pascal, HUBER Joseph, DEHILLOTTE Antoine, LE MEVEL Clément

Procurations de BARTH Hans à JANUS Gérard et de GROFF Jérôme à HUNTZINGER Régis

DCM 32 - 2013 : Fusion des 4 communautés de communes : Restitution aux Communes de compétences

La fusion des communautés de l'espace rhénan, Gambsheim-Kilstett, Uffried et Rhin Moder est actée dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 16/12/2011.

Les 4 CC ont émis le souhait d'harmoniser préalablement les compétences de la nouvelle CC dont la création est fixée au 01/01/2014.

Cette harmonisation impose une actualisation des compétences (modification, actualisation ou/et restitution aux communes membres de certaines compétences).

Les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT sont applicables dans le cadre de la restitution des compétences.

Réduction des compétences de la CC Uffried à ses Communes membres

Le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'harmonisation des compétences des 4 EPCI, les communes membres de chaque EPCI sont amenés à se prononcer sur les restitutions des compétences envisagées.

A cet effet, le conseil communautaire de la CC Uffried, restitue à ses communes membres, par délibération du 09/09/2013, les compétences suivantes, avec effet au 31/12/2013.

Compétences optionnelles :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat : l'OPAH d'intérêt communautaire est une opération programmée sur l'ensemble du territoire communautaire et répondant à un souci de valorisation et d'harmonisation de l'ensemble des communes de la communauté
- Sauvegarde de l'habitat traditionnel Bas-Rhinois ; aide aux particuliers au ravalement de façades des bâtiments d'intérêt patrimonial (patrimoine bâti non protégé) construits avant 1900 en accompagnement et dans les mêmes conditions que le Conseil Général du Bas-Rhin
- Bourse au logement : création d'un système de gestion centralisée et informatisée des demandes et offres de logements locatifs : bourse de logements locatifs sur internet
- Elaboration de brochures d'information à l'attention des personnes âgées
- Soutien par voie de subvention à des structures venant en aide aux personnes âgées : ces structures sont : toutes structures dont la communauté de communes jugera l'action utile et efficace

- Utilisation des énergies renouvelables : soutien par voie de subvention, aux particuliers, à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel et de chaufferie bois à alimentation automatique

Compétences facultatives :

- Etude opérationnelle et de faisabilité d'un centre sportif intercommunal
- Participation financière et/ou acquisition des emprises foncières pour la réalisation de pistes cyclables situées dans le domaine d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin
- Organisation d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation avec le Conseil Général

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

VU la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales
VU le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16/12/2011
VU les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.1321-1 à 5 du CGCT

Approuve la restitution des compétences de la CC Uffried, énumérées ci-dessus, avec prise d'effet au 31/12/2013.

La restitution de ces compétences entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-4-1 du CGCT.

DCM 33 - 2013 : Adhésion et transfert complet du service (collectif et non collectif) au SDEA
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2013, complétée le 16 octobre 2013, la Communauté de Communes de l'Uffried a adhéré et transféré l'ensemble de son service d'assainissement (collectif et non collectif) au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin" avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2014. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal de la commune de FORT-LOUIS est appelé à se prononcer sur l'adhésion et le transfert précités.

Il précise ensuite qu'un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 a prononcé la création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan par fusion des communautés de communes de l'Espace Rhénan, de Gamsheim-Kilstett, Rhin-Moder et de l'Uffried. La future Communauté de Communes du Pays Rhénan ne souhaitant pas exercer de compétences en matière d'assainissement (collectif et non collectif), il observe que la Communauté de Communes de l'Uffried sera dissoute concomitamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L.5214-27, L. 5211-5 II et L. 5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 modifié prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays Rhénan issue de la fusion des communautés de communes de l'Espace Rhénan, de Gamsheim-Kilstett, Rhin-Moder et de l'Uffried, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Uffried en date du 9 septembre 2013, complétée en date du 16 octobre 2013, décidant l'adhésion et le transfert

complet au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin" des compétences assainissement (collectif et non collectif) avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

VU les dispositions des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin entérinés par arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008, notamment ses articles 7.1, et 66 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de FORT-LOUIS à la communauté de communes de l'Uffried en date du 10 avril 1968.

CONSIDERANT le transfert complet de la compétence assainissement (collectif et non collectif) pour les équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes de l'Uffried au Syndicat Mixte SDEA ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Pays Rhénan issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Espace Rhénan, de Gambsheim-Kilstett, Rhin-Moder et de l'Uffried a décidé de ne pas se doter des compétences d'assainissement, collectif et non collectif ;

CONSIDÉRANT qu'en égard au demeurant, aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement susvisé et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de continuité et de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes de l'Uffried au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité,

- **DE DONNER** son accord à l'adhésion et au transfert complet par la communauté de communes de l'Uffried de son service Assainissement pour les équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, au syndicat mixte « SDEA du Bas-Rhin » avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2014,
- **D'ACCEPTER** le transfert de l'actif et du passif du service concerné au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin" ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à recouvrer,
- **D'ACCEPTER** la cession à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du Syndicat Mixte SDEA.
- **DE SOLLICITER** M. le Préfet afin qu'il prenne les arrêtés nécessaires permettant la mise en œuvre de ces transferts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM 34 - 2013 : Adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Roeschwoog et environs et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence eau potable

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.5212-32, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Roeschwoog et Environs en date du 16 octobre 2013 décidant d'adhérer, de transférer l'ensemble de son service "Eau Potable" en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune FORT-LOUIS au SIAEP de Roeschwoog et environs en date du 15 janvier 1966 ;

CONSIDERANT que le SIEAP de Roeschwoog et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'eau potable et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet du service eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de FORT-LOUIS et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP de Roeschwoog et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du SIAEP de Roeschwoog et Environs;

DCM 35 - 2013 : Transfert de la gestion des ordures ménagères au SMIEOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 a prononcé la création, au 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes du Pays Rhéna par fusion des communautés de communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhéna et de Gamsheim-Kilstett. Ces 3 dernières communautés de communes sont adhérentes au syndicat mixte intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOM) qui a pour objet la gestion, en lieu et place de ses membres, du service public d'élimination et de valorisation des déchets des ménages.

Ce syndicat a instauré une redevance incitative depuis le 1^{er} janvier 2012 et en raison du nécessaire alignement des modalités d'exercice du service avec les 3 autres collectivités fusionnantes, la communauté de communes de l'Uffried a décidé par délibération en date du 16 octobre 2013 d'adhérer au SMIEOM de Bischwiller et Environs avec effet du 31 décembre 2013. Elle a également décidé de transférer à ce syndicat les bacs de collecte des ordures ménagères et les installations de collecte /tri que sont la déchèterie et la recyclerie situées à Roeschwoog.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal de la commune FORT-LOUIS est appelé à se prononcer sur l'adhésion et le transfert précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L.5211-17 et suivants ; L.5212-32, L.5711-1 et suivants, L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 modifié portant création au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes du Pays Rhénan issue de la fusion des communautés de communes de l'Uffried, Rhin-Moder, de l'Espace Rhénan et Gambsheim-Kilstett,

VU la délibération de la communauté de communes de l'Uffried en date du 16 octobre 2013 décidant l'adhésion au syndicat mixte intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOM) avec effet au 31 décembre 2013 et le transfert au dit syndicat en pleine propriété et à titre gratuit du service ordures ménagères pour sa part pré-collecte, collecte, traitement et transport des ordures ménagères les installations de collecte et de tri que sont la déchèterie et la recyclerie situées à Roeschwoog,

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes de l'Uffried au SMIEOM est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Uffried,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE DONNER** son accord à l'adhésion de la communauté de communes de l'Uffried au syndicat mixte intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOM) et au transfert en pleine propriété et à titre gratuit du service ordures ménagères pour sa part pré-collecte, collecte, traitement et transport des ordures ménagères (notamment les bacs de collectes des ordures ménagères pucés dont l'acquisition fait l'objet d'un marché public en cours d'exécution), les installations de collecte et de tri que sont la déchèterie et la recyclerie situées à Roeschwoog,
- **DE DONNER** son accord à la signature d'une convention entre la communauté de communes de l'Uffried et le SMIEOM, ainsi que le transfert au SMIEOM avec effet au 31 décembre 2013 pour la communauté de communes de l'Uffried, et au 1^{er} janvier 2014 pour le SMIEOM, du personnel affecté aux compétences transférées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision qui prendra effet au 31 décembre 2013 pour la communauté de communes de l'Uffried et au 1^{er} janvier 2014 pour le SMIEOM.

DCM 36 - 2013 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de la communauté de communes du Pays rhénan à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 fixant le périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de l'Espace rhénan, Gambsheim-Kilstett, Rhin-Moder et de l'Uffried,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013 approuvant le projet de statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 modifié prononçant la fusion et la création de la Communauté de communes du Pays rhénan à compter du 1^{er} janvier 2014, et notamment son article 5 précisant la composition du conseil communautaire,

Il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal, élus parmi ses membres, pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rhénan à compter du 1^{er} janvier 2014.

La commune de FORT-LOUIS sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pouvant siéger en cas d'empêchement de l' élu titulaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal procède au vote à scrutin secret :

- M. JANUS Gérard est élu par le conseil municipal, délégué titulaire de la commune FORT-LOUIS au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays rhénan,
- M. MARFING Jean-Louis est élu par le Conseil Municipal, délégué suppléant de la commune FORT-LOUIS au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays rhénan.

DCM 37 - 2013 : Décisions modificatives n° 2 et 3

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE les décisions modificatives suivantes :

<i>sens</i>	<i>Article</i>	<i>chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant dépenses</i>	<i>Montant recettes</i>
Dépenses	165	16	Cautions	1000	
Recettes	165	16	Cautions		1000
Dépenses	6226	011	Honoraires	12000	
Dépenses	6475	012	Médecine du travail	300	
Dépenses	6488	012	Autres charges	3000	
Recettes	74831	74	Dot comp tp		7500
Recettes	7788	77	Produits exceptionnelles		7800
			Totaux	16300	16300
			Solde	0	

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP de Roeschwoog et Environs sera dissout et la commune de FORT-LOUIS deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de son service eau potable correspondant à la production, le transport et la distribution ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou le cas échéant, des articles L.5212-33, sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- **DE DONNER** son accord à l'adhésion du SIAEP de Roeschwoog et Environs au syndicat mixte SDEA du Bas-Rhin par transfert complet de son service eau potable correspondant à la production, au transport et à la distribution de l'eau potable,
- **D'ACCEPTER** le transfert de l'actif et du passif du service concerné au SDEA, la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à recouvrer,
- **DE DESIGNER**, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence « eau potable », en application de l'article 11 C des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. M. JANUS Gérard, délégué de la commune de FORT-LOUIS au sein de la commission géographique et des assemblées territoriale et générale du SDEA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014,